Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

Avenant n°3
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
2024-2027

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision de la Commission Permanente en date du 09 octobre 2026, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Madame Elisabeth HENRY, Présidente de l'association d'aide à domicile Horizon Limousin Services, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Préambule

Dans un contexte de hausse exceptionnelle et durable des prix des carburants, constatée depuis mars 2026, impactant directement les coûts de déplacement des professionnels intervenant au domicile, les parties ont convenu de mettre en place un dispositif exceptionnel visant à :

- préserver l'attractivité des métiers du domicile,
- éviter les renoncements aux interventions,
- garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du CPOM complément qualité, en lien avec les enjeux de qualité de vie au travail, de continuité des accompagnements et plus particulièrement de l'orientation stratégique n°3 – Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : « Revaloriser l'indemnité kilométrique et élargir son périmètre d'application ».

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de reconduire la revalorisation temporaire de l'indemnité kilométrique versée aux professionnels du SAD utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

Article 2 – Modalités de revalorisation

2.1 Montant de la revalorisation

À compter du 1er juin 2026, le soutien à la revalorisation de l'indemnité kilométrique a été majoré de 5 centimes par kilomètre indemnisé (soit un passage à 50 centimes / kilomètre) pour une durée de trois mois. Cette mesure est reconduire, par le présent avenant, jusqu'à la fin de l'année.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

2.2 Bénéficiaires
Sont concernés :

- les salariés du SAD-aide engagés dans le cadre d'un CPOM et réalisant des déplacements professionnels avec leur véhicule personnel dans le cadre d'interventions à domicile planifiées.

Article 3 – Financement
La mesure est financée dans le cadre de crédits complémentaires attribués au SAD-aide Sur la base des données communiquées par le gestionnaire le besoin mensuel est de 125 € soit 500 € de septembre à décembre 2026.

Article 4 – Conditions de mise en œuvre
Le gestionnaire s'engage à :

- appliquer effectivement la revalorisation mensuelle aux salariés concernés,
- informer les équipes des modalités de prise en charge,
- maintenir un suivi précis des kilomètres indemnisés,
- produire, à la demande du financeur, un état de consommation de l'enveloppe.

Article 5 – Évaluation du dispositif
Une évaluation sera réalisée à l'issue de la période, portant notamment sur :

- l'impact sur le taux de réalisation des interventions,
- l'évolution des difficultés de recrutement et de fidélisation,
- l'impact sur la qualité de service.

L'ANNEXE IV (Tableau synthétique de suivi financier des objectifs en lien avec la dotation complémentaire) ci-jointe sera ainsi amendée pour permettre l'octroi des crédits nécessaires au déploiement de cette mesure.

Les autres dispositions du CPOM demeurent inchangées.

Fait à Guéret, le … / … / …

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'organisme gestionnaire
La Présidente

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

IV - avenant n°3

Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire - HORIZON LIMOUSIN SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels 2024	2025	2026	2027
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités					
	TOTAL ANNUEL	**0**	**0**	**0**	**0**
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les weekd-ends et les jours fériés					
	TOTAL ANNUEL	**0**	**0**	**0**	**0**
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Renforcer la proximité avec les bénéficiaires	0	2 852	0	0
	Soutenir les salariés à l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR)	1 040	1 040	1 040	520
	Revaloriser l'indemnité kilométrique et élargir son périmetre d'application	4 106	5 108	8 335	7 480
	TOTAL ANNUEL	**5 146**	**9 000**	**9 375**	**8 000**
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées					
	TOTAL ANNUEL	**0**	**0**	**0**	**0**
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des inervenants	Mieux valoriser l'acceptation des missions en urgence	1 620	3 000	3 500	4 000
	Permettre la montée en compétence des intervenants de terrain par des formations de courte durée	2 434	6 007	0	0
	TOTAL ANNUEL	**4 054**	**9 007**	**3 500**	**4 000**
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées					
	TOTAL ANNUEL	**0**	**0**	**0**	**0**
	TOTAL GENERAL	**9 200**	**18 007**	**12 875**	**12 000**
	Soit un montant cumulé sur la durée du CPOM de :			**52 082**	